



Conseil de la Ville

Règlement RV-2024-34-55 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Dispositions spécifiques

L'article 466 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant :

« Les usages énumérés aux paragraphes 1, 2 et 3 du premier alinéa du présent article sont autorisés à titre d'usages principaux lorsqu'ils sont jumelés dans le même bâtiment principal à un usage de la classe d'usages P100. La superficie maximale et cumulative qui peut être allouée à un ou plusieurs de ces usages commerciaux équivaut à 100 % de la superficie de plancher occupée par l'usage P100. »

Adopté le 25 juin 2024

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 9 AOÛT 2024

1-IDENTIFICATION		IDENTIFIANT UNIQUE :	URBA-SAT-2024-083
DIRECTION :	URBANISME ET BUREAU DE PROJETS		
SERVICE :	Aménagement du territoire		
DATE :	5 juin 2024		
OBJET :	Adoption du Règlement RV-2024-34-55 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout d'usages commerciaux principaux et conditionnels dans la zone I2433, rue de la Pascaline, secteur Lévis)		

2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)
Le Règlement RV-2024-34-55 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement vise à permettre l'ajout de certains usages commerciaux uniquement dans un bâtiment principal comprenant un usage de la classe d'usages « P100 - Garde d'enfants (garderie, centre de la petite enfance) », et ce, pour la zone I2433 sur la rue de la Pascaline dans l'Innoparc de Lévis (Annexe 1 : Plan de localisation). Notons que pour la zone I2433, la classe d'usages P100 est contingentée à un seul endroit. De plus, la superficie de plancher réservée à un ou plusieurs des usages commerciaux autorisés dans le Règlement RV-2024-34-55 ne peut pas excéder 100 % de la superficie réservée à l'usage P100. Le Projet de règlement RV-2024-34-55 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a été adopté par le conseil de la Ville lors de la séance du 25 mars 2024 (CV-2024-02-11). Le Second projet de règlement RV-2024-34-55 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a été adopté par le conseil de la Ville lors de la séance du 13 mai 2024 (CV-2024-03-35). La période concernant le dépôt des demandes de participation à un référendum par les personnes intéressées a pris fin le 29 mai 2024. Aucune demande n'ayant été déposée à la Ville à cette date, le conseil de la Ville peut adopter ce règlement (Annexe 2 : Règlement RV-2024-34-55).
2.1-DÉCISION RECHERCHÉE
Il est proposé d'adopter le Règlement RV-2024-34-55 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement afin de poursuivre son processus d'entrée en vigueur (Annexe 2 : Règlement RV-2024-34-55).

3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/inconvénients/impacts)
N/A

4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION
<u>Procédure de modification réglementaire – Prochaines étapes</u> - Adoption du règlement - Avis public concernant l'examen de la conformité au schéma - Avis public d'entrée en vigueur

5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)
N/A

6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2024-2025-2026-2027-2028-2029)

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Description		Impacts 2024	Impacts 2025	Impacts 2026
N/A	Coûts/revenus	N/A	N/A	N/A
		Impacts 2027	Impacts 2028	Impacts 2029
		N/A	N/A	N/A
Financement déjà autorisé par				
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	☐ Oui ou ☐ Non		Sous-projet :
Règlement d'emprunt spécifique	RV-			Sous-projet :
Règlement « Omnibus »	RV-			Sous-projet :
Autre (spécifier)				Sous-projet :
Numéro de projet PQI :		Projet subventionné ?	☐ Oui ou ☐ Non	
Compensation requise ?	☐ Oui ou ☐ Non applicable		Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %	
Titre du programme :				%
Information additionnelle				
Réfection d'infrastructure existante	☐ Oui ou ☐ Non			
Nouvelle infrastructure	☐ Oui ou ☐ Non			
	Prénom Nom		Titre d'emploi	
Responsable du sous-projet si différent du responsable d'activité budgétaire				
Approbateur U4 additionnel si différent du responsable du sous-projet				

6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)**MONTANT DES COÛTS ARRONDI :****INFORMATION PQI :****Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée****Montant à financer****Source de financement proposée****Commentaires :**

7-PERSONNES CONSULTÉES**(Vous devez obtenir les approbations des personnes consultées AVANT de soumettre votre FPD)**

Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (jj/mm/aa)
		☐ Oui ou ☐ Non (si non, expliquer)	
		☐ Oui ou ☐ Non (si non, expliquer)	
		☐ Oui ou ☐ Non (si non, expliquer)	
Explication :			

8-RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2024-34-55 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au second projet de règlement adopté par la résolution CV-2024-03-35 (Annexe 2).

Ce règlement a pour objet d'ajouter certains usages commerciaux à titre d'usages principaux dans la zone I2433, et ce, conditionnellement à ce qu'un usage de la classe d'usages « P100 - Garde d'enfants (garderie, centre de la petite enfance) », soit présent dans le bâtiment principal visé.

9-LISTE DES PIÈCES JOINTES**Confidentiel**

URBA-SAT-2024-083-ANNEXE 1 – Plan de localisation

☐ Oui ou ☒ Non

URBA-SAT-2024-083-ANNEXE 2 – Règlement RV-2024-34-55

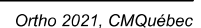
☐ Oui ou ☒ Non**10-IDENTIFICATION DES PRÉPARATEURS**

	Prénom Nom	Titre d'emploi
Préparée par :	Hugo Perreault-Demers	Conseiller en urbanisme
Responsable d'activité budgétaire :		
Recommandée par :	Yves Thériault	Chef du Service de l'aménagement du territoire

11-APPROBATIONS REQUISES (Veuillez soumettre cette fiche de prise de décision en format PDF)

Directeur/Directrice (et/ou propriétaire de la Chaîne de valeur)	Patrick Hamelin	Déléguée à : (si requis)	
DG/DGA	David Boudreault		

LORSQUE CETTE FPD EST APPROUVÉE PAR LE DIRECTEUR/LA DIRECTRICE ET PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE, LE RAPPORT DES APPROBATIONS EST JOINT À LA FICHE





Conseil de la Ville

Règlement RV-2024-34-55 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Dispositions spécifiques

L'article 466 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant :

« Les usages énumérés aux paragraphes 1, 2 et 3 du premier alinéa du présent article sont autorisés à titre d'usages principaux lorsqu'ils sont jumelés dans le même bâtiment principal à un usage de la classe d'usages P100. La superficie maximale et cumulative qui peut être allouée à un ou plusieurs de ces usages commerciaux équivaut à 100 % de la superficie de plancher occupée par l'usage P100. »

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE